

# Commune de SAINT-CLAIR-SUR-L'ELLE

## Mairie

---

### EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 AVRIL 2021

L'an deux mille vingt et un, le six avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Maison des associations en séance publique sous la présidence de Mme Maryvonne RAIMBEAULT, Maire.

Etaient présents : MM. Maryvonne RAIMBEAULT, Fabienne LENOËL, Jean-Marc VARIN, Philippe GAILLARDON, Annick JOUFFLINEAU, Stéphane LECHANOINE, Benoît LAVARDE, Anne-Marie RABEC, Floriane VISART DE BOCARMÉ, Maryline VAUTIER, Raymond GIRARD, Serge ANFRAY

Absents excusés : MM. Laëtitia DUBOSCQ, Pauline BOSCHER, Yohann GARREAU

Date des convocations : 30 mars 2021

Date d'affichage : 13 avril 2021

Madame Annick JOUFFLINEAU remplit les fonctions de secrétaire.

Madame Laëtitia DUBOSCQ, conseillère municipale de la commune de Saint Clair sur l'Elle, empêchée d'assister à la séance du Conseil Municipal de ce jour, donne pouvoir à Madame Fabienne LENOËL pour prendre en son nom toutes décisions, participer à tous travaux et à tous scrutins au cours de ladite séance.

Madame la Maire demande au Conseil Municipal d'ajouter un point à l'ordre du jour :

- Bail à usage d'emplacement de stationnement pour un distributeur de pizza.

#### **DÉLIBÉRATION 2021 - N°04/01 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020**

*COMPTE PRINCIPAL, LOCAUX COMMERCIAUX et LOTISSEMENT « BOCAGE DE L'ELLE »*

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Fabienne LENOËL, délibérant sur le compte administratif principal et ses annexes de l'exercice 2020 dressé par Madame Maryvonne RAIMBEAULT, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le ~~budget supplémentaire~~ et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

- lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL						
Libellés	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses/déficits	Recettes/excéd.	Dépenses/déficits	Recettes/excéd.	Dépenses/déficits	Recettes/excéd.
Résultats reportés	99 680.93			970 613.37	99 680.93	970 613.37
Opérations de l'exercice	277 298.27	347 799.73	564 469.58	731 402.74	841 767.85	1 079 202.47
<b>TOTAUX</b>	<b>376 979.20</b>	<b>347 799.73</b>	<b>564 469.58</b>	<b>1 702 016.11</b>	<b>941 448.78</b>	<b>2 049 815.84</b>
Résultats de clôture	29 179.47			1 137 546.53	29 179.47	1 137 546.53
Restes à réaliser	110 702.87	56 244.23	0.00	0.00	110 702.87	56 244.23
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>139 882.34</b>	<b>56 244.23</b>	<b>0.00</b>	<b>1 137 546.53</b>	<b>139 882.34</b>	<b>1 193 790.76</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	<b>83 638.11</b>			<b>1 137 546.53</b>		<b>1 053 908.42</b>

COMPTE ANNEXE POUR LES LOCAUX COMMERCIAUX						
Libellés	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses/déficits	Recettes/excéd.	Dépenses/déficits	Recettes/excéd.	Dépenses/déficits	Recettes/excéd.
Résultats reportés	187 534.66	0.00	0.00	0.00	187 534.66	0.00
Opérations de l'exercice	0.00	7 044.96	216.90	8 139.21	216.90	15 184.17
<b>TOTAUX</b>	<b>187 534.66</b>	<b>7 044.96</b>	<b>216.90</b>	<b>8 139.21</b>	<b>187 751.56</b>	<b>15 184.17</b>
Résultats de clôture	180 489.70			7 922.31	180 489.70	7 922.31
Restes à réaliser	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>180 489.70</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>7 922.31</b>	<b>180 489.70</b>	<b>7 922.31</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	<b>180 489.70</b>			<b>7 922.31</b>	<b>172 567.39</b>	

COMPTE ANNEXE POUR LE LOTISSEMENT "BOCAGE DE L'ELLE"						
Libellés	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses/déficits	Recettes/excéd.	Dépenses/déficits	Recettes/excéd.	Dépenses/déficits	Recettes/excéd.
Résultats reportés	12 237.98	0.00	0.00	108 009.56	12 237.98	108 009.56
Opérations de l'exercice	15 116.39	0.00	205 919.94	95 794.79	221 036.33	95 794.79
<b>TOTAUX</b>	<b>27 354.37</b>	<b>0.00</b>	<b>205 919.94</b>	<b>203 804.35</b>	<b>233 274.31</b>	<b>203 804.35</b>
Résultats de clôture	27 354.37		2 115.59		29 469.96	0.00
Restes à réaliser	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>27 354.37</b>	<b>0.00</b>	<b>2 115.59</b>	<b>0.00</b>	<b>29 469.96</b>	<b>0.00</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	<b>27 354.37</b>		<b>2 115.59</b>		<b>29 469.96</b>	

- Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Hors de la présence de Madame le Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les comptes administratifs du budget principal 2020, du budget locaux commerciaux 2020 et du budget lotissement communal « Bocage de l'Elle » 2020.

## DÉLIBÉRATION 2021 - N°04/02 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL POUR 2020

**BUDGET PRINCIPAL, BUDGET LOCAUX COMMERCIAUX et BUDGET LOTISSEMENT « BOCAGE DE L'ELLE »** établis par Monsieur GUEGUEN, Receveur.

Le Conseil Municipal,

- après s'être fait présenter le budget primitif ~~et le budget supplémentaire~~ de l'exercice 2020 ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

- après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

*CONSIDÉRANT* que les opérations sont régulières

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

*DÉCLARE* que les comptes de gestion dressé, pour l'exercice 2020, par le Receveur, pour le budget principal, budget locaux commerciaux et budget lotissement « bocage de l'Elle », visés et certifiés conformément par l'ordonnateur, n'appellent ni observations ni réserve de sa part.

## DÉLIBÉRATION 2021 - N°04/03 : AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'ANNÉE 2020

BUDGET PRINCIPAL :

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 1 137 546.53 €

- un déficit de fonctionnement de : 0.00 €

Le Conseil municipal décide à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE</b>	
Résultat de fonctionnement	
A Résultat de l'exercice	166 933.16 €
précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	
B Résultats antérieurs reportés	
ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	970 613.37 €
<b>C Résultat à affecter</b>	
<b>= A+B (hors restes à réaliser)</b>	<b>1 137 546.53 €</b>
<i>(si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)</i>	
D Solde d'exécution d'investissement	-29 179.47 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement	-54 458.64 €
<b>F Besoin de financement = D+E</b>	<b>-83 638.11 €</b>
<b>AFFECTATION = C</b>	<b>1 137 546.53 €</b>
<b>1) Affectation en réserves R 1068 en investissement</b>	<b>-83 638.11 €</b>
G = au minimum, couverture du besoin de financement F	
<b>2) H Report en fonctionnement R 002</b>	1 053 908.42 €
<b>DEFICIT REPORTE D 002</b>	0.00 €

### BUDGET LOCAUX COMMERCIAUX :

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 7 922.31 €
- un déficit de fonctionnement de : 0.00 €

Le Conseil municipal décide à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE</b>	
Résultat de fonctionnement	
A Résultat de l'exercice	7 922.31 €
précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	
B Résultats antérieurs reportés	
ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0.00 €
<b>C Résultat à affecter</b>	
<b>= A+B (hors restes à réaliser)</b>	<b>7 922.31 €</b>
<i>(si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)</i>	
D Solde d'exécution d'investissement	-180 489.70 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement	0.00 €
<b>F Besoin de financement = D+E</b>	<b>-180 489.70 €</b>
<b>AFFECTATION = C</b>	<b>7 922.31 €</b>
<b>1) Affectation en réserves R 1068 en investissement</b>	7 922.31 €
G = au minimum, couverture du besoin de financement F	
<b>2) H Report en fonctionnement R 002</b>	0.00 €
<b>DEFICIT REPORTE D 002</b>	0.00 €

### BUDGET LOTISSEMENT « BOCAGE DE L'ELLE »

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 0.00 €
- un déficit de fonctionnement de : - 2115.59 €

Le Conseil municipal décide à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
A Résultat de l'exercice	-110 125.15 €
précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	
B Résultats antérieurs reportés	
ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	108 009.56 €
C Résultat à affecter	
= A+B (hors restes à réaliser)	-2 115.59 €
(si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	
D Solde d'exécution d'investissement	-27 354.37 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement	0.00 €
F Besoin de financement = D+E	-27 354.37 €
AFFECTATION = C	0.00 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement	0.00 €
G = au minimum, couverture du besoin de financement F	
2) H Report en fonctionnement R 002	0.00 €
DEFICIT REPORTE D 002	2 115.59 €

### DÉLIBÉRATION 2021 - N°04/04 : TAUX D'IMPOSITION POUR 2021

La suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et le nouveau schéma de financement des collectivités locales entrent en vigueur en 2021.

A compter de cette année, le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales est perçu par l'État, les collectivités locales perçoivent le produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et éventuellement la taxe d'habitation sur les logements vacants,

- les collectivités ne votent pas de taux de taxe d'habitation, ces taux sont gelés en 2021 et 2022 à leur niveau de 2019,

- la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties est transférée aux communes.

Par cette information, le Conseil Municipal décide de voter à l'unanimité les taux d'imposition communaux comme suit :

- Taxe foncière propriétés bâties 16.37 % + 21.42 % = 37.79 %
- Taxe foncière propriétés non bâties 36.36 %

### DÉLIBÉRATION 2021 - N°04/05 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF POUR L'ANNÉE 2021

Le projet de budget primitif pour l'année 2021 présenté par Madame RAIMBEAULT, Maire, est adopté à l'unanimité.

Le budget Principal et le budget locaux commerciaux s'équilibrent en dépenses et en recettes aux sommes suivantes :

#### BUDGET PRINCIPAL

- section fonctionnement 1 744 875.62 €
- section investissement 783 062.40 €

### BUDGET LOCAUX COMMERCIAUX

- section fonctionnement	8 726.16 €
- section investissement	182 939.70 €

### BUDGET LOTISSEMENT « BOCAGE DE L'ELLE »

La section de fonctionnement du budget Lotissement « Bocage de l'Elle » s'équilibre en dépenses et en recettes aux sommes suivantes :

- section fonctionnement	836 100.26 €
--------------------------	--------------

La section investissement du budget Lotissement « Bocage de l'Elle » est présentée en suréquilibre :

- section investissement	Recettes : 562 500.00 €
	Dépenses : 300 954.63 €

Soit un suréquilibre de 261 545.37 €

### DÉLIBÉRATION 2021 - N°04/06 : LOTISSEMENT 'BOCAGE DE L'ELLE' : COMMERCIALISATION DES LOTS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

AUTORISE le lancement des opérations de commercialisation des lots du lotissement 'Bocage de l'Elle'

APPROUVE le principe de T.V.A. sur la totalité en précisant que les déclarations de T.V.A. seront effectuées trimestriellement,

FIXE le prix de vente viabilisé de chaque lot, comme suit

N° de lot	Prix de vente HT	TVA 20 %	Prix de vente TTC
1	27 916.67 €	5 583.33 €	33 500.00 €
2	25 000.00 €	5 000.00 €	30 000.00 €
3	26 666.67 €	5 333.33 €	32 000.00 €
4	29 166.67 €	5 833.33 €	35 000.00 €
5	30 416.67 €	6 083.33 €	36 500.00 €
6	32 916.67 €	6 583.33 €	39 500.00 €
7	29 166.67 €	5 833.33 €	35 000.00 €
8	29 166.67 €	5 833.33 €	35 000.00 €
9	29 166.67 €	5 833.33 €	35 000.00 €
10	32 083.33 €	6 416.67 €	38 500.00 €
11	32 083.33 €	6 416.67 €	38 500.00 €
12	25 000.00 €	5 000.00 €	30 000.00 €
13	27 500.00 €	5 500.00 €	33 000.00 €
14	26 666.67 €	5 333.33 €	32 000.00 €
15	24 583.33 €	4 916.67 €	29 500.00 €
16	40 416.67 €	8 083.33 €	48 500.00 €
17	32 083.33 €	6 416.67 €	38 500.00 €
18	29 166.67 €	5 833.33 €	35 000.00 €
19	33 333.33 €	6 666.67 €	40 000.00 €
Macro lot B	62 500.00 €	12 500.00 €	75 000.00 €

CHARGE l'Etude de Maître MACRÉ, notaire à Saint Clair sur l'Elle, de l'établissement des actes notariés.

PREND ACTE des demandes de pré-réservations des lots suivants, qui ont été déposées en mairie ou chez le notaire :

N° lot	Surface	Prix de vente HT	Prix de vente TTC
1	425	27 916.67 €	33 500.00 €
12	375	25000.00 €	30 000.00 €
15	375	24 583.33 €	29 500.00 €
Macro lot B	1235	62 500.00 €	75 000.00 €

AUTORISE la cession des lots précités et DONNE tout pouvoir à Madame le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération et notamment pour signer tous actes se rapportant à ces aliénations en tant que représentant de la Commune dès que la commercialisation sera possible.

Madame le Maire indique que les tarifs fixés ne comprennent pas les frais et droits annexes tels que frais de notaire, d'enregistrement, de droits de mutation.

Les prix de vente pourront être revus uniquement par décision du Conseil Municipal.

Pour mémoire, la commune devient collecteur de la TVA pour le compte de l'Etat et lui reversera le différentiel entre la TVA payée à l'occasion des travaux et la TVA encaissée à l'occasion des ventes des terrains.

Les prix de vente suivront l'évolution réglementaire du taux de TVA en vigueur.

La commune pourra utiliser en plus de son site Internet et de ses moyens d'affichage ordinaires, tous les moyens de communication existants pour vendre son lotissement notamment journaux, panneaux publicitaires, etc...

Madame le Maire rappelle, enfin, que le choix des acquéreurs est libre, sous réserve de respecter l'intérêt général de la commune.

### **DÉLIBÉRATION 2021 - N°04/07 : ACQUISITION DE BÂTIMENTS PRIVÉS SITUÉ RUE DU MOULIN POUR LE FUTUR ATELIER COMMUNAL**

Des bâtiments privés d'environ 600 m<sup>2</sup> situés rue du moulin sur des parcelles d'environ 7 100 m<sup>2</sup>, sont à vendre.

Une visite des locaux a eu lieu le mardi 30 mars. Ceux-ci pourraient convenir pour le futur atelier communal des agents techniques.

Un premier petit local situé à l'entrée de la parcelle, raccordé à l'assainissement collectif, est équipé de sanitaires. Le second bâtiment, beaucoup plus grand, est composé de parties ouvertes (hangars) et de deux parties fermées (ateliers et stockage).

La propriétaire demande un droit de passage sur le terrain.

Géographiquement, les bâtiments, en cœur de bourg, sont idéalement bien placés.

Le grand bâtiment est sain et permettrait de ranger tout le matériel appartenant à la commune.

Des travaux seront tout de même à prévoir.

Après débat et compte tenu des caractéristiques de ces bâtiments, le Conseil Municipal, par 12 voix pour et 1 contre, autorise Madame le maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ces immeubles dans la limite du prix fixé lors de ce conseil.

## **DÉLIBÉRATION 2021 - N°04/08 : LUTTE COLLECTIVE CONTRE LES FRELONS ASIATIQUES : SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE FDGDON DE LA MANCHE**

Une nouvelle convention avec le FDGDON de la Manche pour la lutte collective contre les frelons asiatiques et les chenilles urticantes doit être signée pour la période 2021 à 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- souhaite continuer à adhérer à hauteur de 43 € par an pour participer au titre animation/coordination/suivi des actions d'investissement
- nomme Raymond GIRARD correspondant FDGDON pour la commune et Serge ANFRAY comme remplaçant.
- autorise Madame le Maire à signer la convention triennale pour la période 2021 à 2023 ainsi que toutes conventions et renouvellement de conventions avec le FDGDON pour la lutte collective contre les frelons asiatiques et les chenilles urticantes.
- donne pouvoir à Madame le Maire de réaliser le choix annuel des entreprises intervenantes sur la commune, pendant la période de la convention.
- donne le pouvoir d'engager les participations afférentes à la convention.

Suite au marché passé par le FDGDON de la Manche, Madame le Maire retient, en choix 1, l'entreprise LOGISSAIN HDS - SARL DURANT d'Agneaux pour intervenir sur la destruction des nids de frelons asiatiques pour le compte de la commune au cours de la saison 2021 et en choix 2, l'entreprise SOS DANGER NUISIBLES de Bérigny.

Ainsi, le coût d'intervention des entreprises choisies qui sera facturé à la commune est de :

Entreprises	Participation à la lutte			Participation déplacement sans traitement	Moyens d'accès au nid de l'entreprise	Hauteur maximale atteinte
	Nid primaire < 3 m	Nid <15 m	Nid > 15 m			
LOGISSAIN HDS	37.80 €	75.60 €	97.20 €	30.00 €	Perche, Echelle	30 m
SOS DANGER NUISIBLES	35.00 €	81.00 €	108.00 €	30.00 €	Perche, Echelle	30 m

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de prendre en charge les interventions chez les privés.

Il est rappelé la démarche lorsqu'une personne détecte un nid de frelons asiatiques.

Les particuliers doivent appeler la mairie. Raymond GIRARD, correspondant FDGDON pour la commune, se rendra sur place, remplira une fiche de signalement à remettre en mairie. Toute la logistique avec l'entreprise est assurée par le FDGDON.

Le coût de la destruction des nids de frelons s'est élevé pour la commune de Saint Clair sur l'Elle à 340.73 € pour 4 nids en 2020, 178.20 € pour 3 nids en 2019, 1 075 € pour 13 nids en 2018, 116 € pour 3 nids en 2017.

## **ÉLECTIONS DÉPARTEMENTALES ET RÉGIONALES : COMPOSITION DES BUREAUX DE VOTE**

Le Conseil Municipal voit l'organisation des bureaux de vote pour les élections départementales et régionales des 13 et 20 juin 2021 et notamment la composition des bureaux. Ces élections se dérouleront à la maison des associations.

## **DÉLIBÉRATION 2021 - N°04/09 : BAIL A USAGE D'EMPLACEMENT DE STATIONNEMENT POUR UN DISTRIBUTEUR DE PIZZA**

La société DELICECOOK à Saint-Lô souhaite installer un distributeur à pizza sur le domaine public communal moyennant un loyer mensuel de 100 € par mois.

Madame le Maire donne lecture du bail à usage d'emplacement de stationnement.

Les charges d'électricité, l'entretien de l'emplacement et sa remise en état avant départ, l'assurance en cas de vol et de vandalisme sont à la charge du locataire.

L'emplacement prévu est situé près de la station de lavage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, accepte l'emplacement d'un distributeur à pizza sur le domaine public communal de St Clair sur l'Elle et fixe le loyer mensuel hors charges à 100 € par mois

## **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

- Parc éolien Vert Buisson :

La Préfecture du Calvados a refusé le projet de parc éolien Vert Buisson concernant l'implantation de trois éoliennes sur le territoire des communes de Cartigny-l'Épinay et Saint-Marcouf-du-Rochy.

- Antenne Orange :

L'antenne Orange située rue du moulin est hors service depuis l'orage du 13 mars. Orange met tout en œuvre pour la réparer au plus vite.

- Don du sang :

L'Etablissement Française du Sang organisera le 6 mai de 14h à 19h un don du sang à la maison des associations. Il rappelle qu'il est nécessaire de prendre rendez-vous au préalable.

Les sujets à l'ordre du jour étant épuisés. Madame le Maire a décidé de clore la séance.